

Date de la convocation	25 avril 2024
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	21

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 2 mai 2024

n°D20240502 – 05b

Objet : Acquisition des parcelles servant d’assiette à la station de relevage des eaux usées et au bassin de rétention des eaux pluviales du lotissement « Le domaine de la Pichette », sis à SAIGUEDE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Bureau Syndical prise en date du 19 décembre 2022 portant le n° D20221219-05 ;

Considérant le point B 3-5 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que le lotisseur, ARP FONCIER, souhaite rétrocéder les ouvrages collectifs du lotissement « Le domaine de la Pichette » aux collectivités compétentes en matière de voirie et d’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

Considérant qu’une convention de transfert a été signée entre Réseau31 et ARP FONCIER, en date du 1^{er} février 2023, concernant le transfert, à titre gratuit, du réseau, du poste de relèvement des eaux usées et d’un bassin de rétention des eaux pluviales dudit lotissement, conformément à la délibération du Bureau Syndical prise en date du 19 décembre 2022 portant le n° D20221219-05 ;

Considérant que l’effectivité du transfert des ouvrages d’assainissement et d’eaux pluviales est intervenue à la mise en service du poste de relevage qui est intervenue en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant que le lotisseur, ARP FONCIER, souhaite céder les parcelles qui servent d’assiette à la station de relevage des eaux usées et au bassin de rétention des eaux pluviales du lotissement « Le domaine de la Pichette », à Réseau31 ;

Considérant le découpage des parcelles réalisé par un géomètre-expert ;

Considérant que le lotisseur, ARP FONCIER, accepte de céder à Réseau31, à l’euro symbolique, la parcelle cadastrée section A n°804 d’une superficie de 23 m² servant d’assiette au poste de relevage et la parcelle section A n°807 d’une superficie de 529 m² servant de bassin de rétention des eaux pluviales du lotissement « Le domaine de la Pichette », les frais de notaire venant en sus seront à la charge d’ARP FONCIER ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section A n°804 d'une superficie de 23 m² servant d'assiette au poste de relevage et la parcelle section A n°807 d'une superficie de 529 m² servant de bassin de rétention des eaux pluviales du lotissement « Le domaine de la Pichette », les frais de notaire venant en sus seront à la charge d'ARP FONCIER ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexes : plans

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

Section : A

ID : 031-200023596-20240502-BS_20240502_05B-DE

Commune :
SAIGUEDE (466)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 358 A
Document vérifié et numéroté le 07/03/2024
ASTD 31
Par COUTENS OLIVIER
GEOMETRE
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 07/03/2024
Support numérique : -----

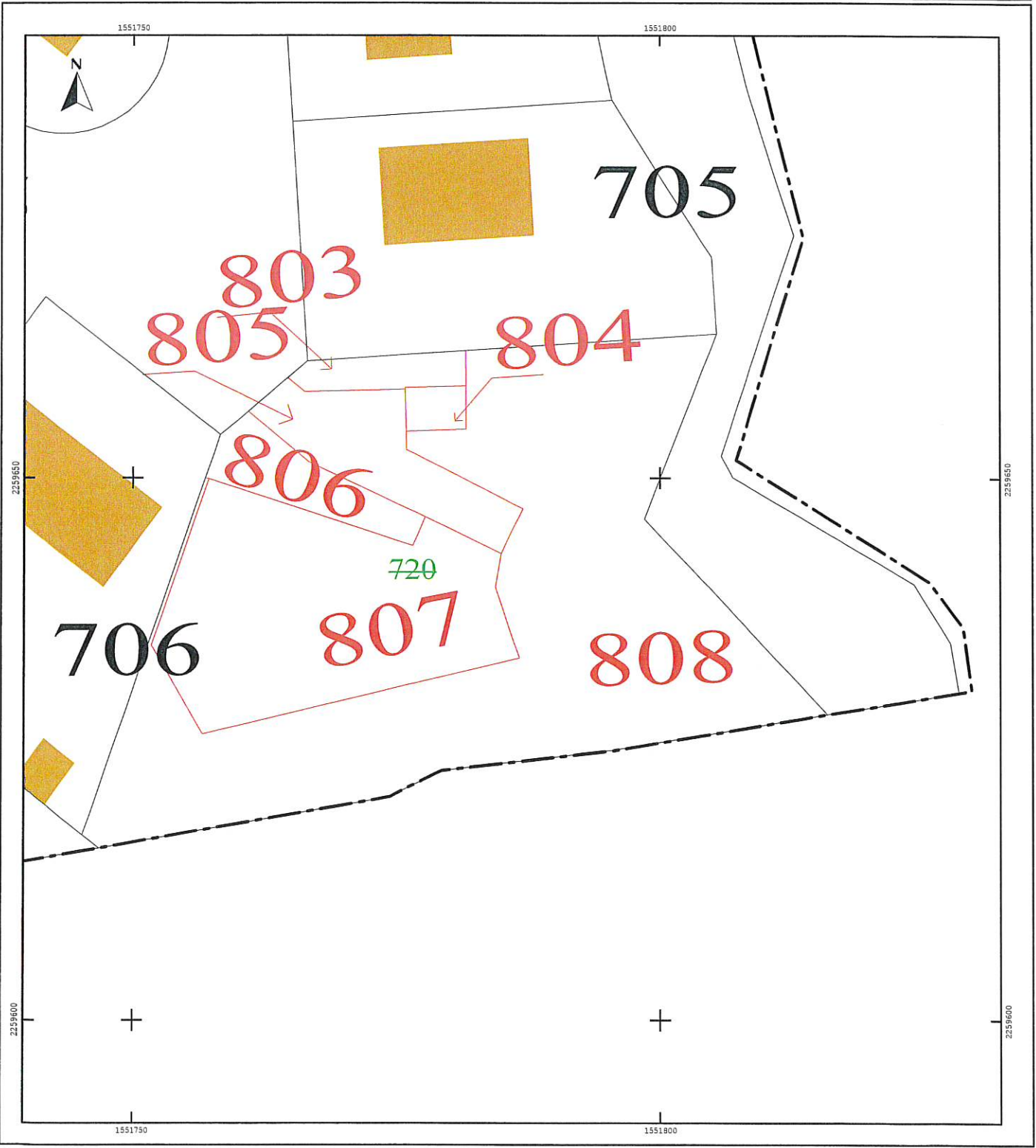
D'après le document d'arpentage
dressé
Par VAILLES-CIVADE-DEMAT (2)
Réf. : Dossier N° 73.10
Le 05/03/2024

MURET
159 Avenue Jacques Douzans

31600 MURET
Téléphone : 05.62.23.12.40
Fax : 05.62.23.12.32
cdif.muret@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier





Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral